L'AVORTEMENT, QUELLE HISTOIRE ! Cette exposition est une initiative du Collectif poitevin du droit des femmes et a été réalisé par les laboratoires de recherche en histoire (Criham) et en sociologie (Gresco) des universités de Poitiers et Limoges. L'année 2015 a vu la célébration des **40 ans de la loi Veil**. L'enjeu de cette exposition n'est pas de centrer sur la loi Veil mais de traiter de l'avortement avant la loi, en partant du XVII^{e} siècle jusqu'à nos jours. L'ensemble des panneaux de cette exposition répond à cette question : **quelles sont les évolutions des représentations** de l'avortement en France et dans le monde ?

Cet angle d'approche nous permet de ne pas seulement parler de **l'interruption volontaire de grossesse (IVG)** mais de présenter tous les mouvements féministes qui ont œuvré au cours des siècles pour que ce droit soit reconnu. Il permet également de nous interroger sur la représentation de l'avortement dans **la culture littéraire et cinématographique**. Quelles images de l'avortement les livres et les films véhiculent-ils ?

Dans le monde, **toutes les neuf minutes, une femme meurt** des suites d'un avortement clandestin. Il nous a donc semblé important de donner une dimension internationale à cette exposition, en présentant la situation de l'avortement dans le monde et en s'intéressant à un exemple plus précis, celui de **la Grande-Bretagne et de l'Irlande**.
Cette exposition a pour but de **déconstruire certaines idées reçues** sur l'avortement et sur sa pratique médicale.

avortement libres et gratuits

Autour de **15 panneaux de format A0** (1190 x 841 mm), en toile souple pour être facilement transportable, cette exposition donne une vue d'ensemble sur l'avortement comme fait social :

• État des lieux de l'avortement en France

• L'avortement à l'époque moderne : entre tolérance et répression

• Une revendication déjà vive en France au XIX^{e} et début du XX^{e} siècle

• Le droit à l'IVG en mouvements

• Des signatures pour la légalité

• Faire sortir l'avortement de l'interdit et du clandestin

• L'instrumentalisation du génocide nazi lors des débats parlementaires

• La Grande Bretagne : l'exemple d'une grande disparité légale

• Les inégalités de l'avortement dans le monde

• L'avortement au cinéma et en littérature – Avant la loi Veil

• L'avortement au cinéma et en littérature – Après la loi Veil

• « Il FALLAIT pleurer. L'institution nous oblige à pleurer » – L'injonction à un vécu dramatisé de l'avortement.

• Du bigoudi à la méthode Karman. Les techniques abortives des femmes au début des années 70

• De l'avortement à l'Interruption Volontaire de Grossesse – Quand l'avortement devient un acte médical

• Une montée des conservatismes défavorables à la santé des femmes

LOCATION ET VENTE DE L'EXPOSITION

L'exposition est disponible à la location et la vente.

Pour tous renseignements : Héloïse Morel
heloise.morel3@gmail.com

Article de presse, France 3 sur l'exposition.

Par C. Hinckel et S. Goux, Publié le 29/04/2015 | 11:16, mis à jour le 29/04/2015 | 11:21 (http://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/2015/04/29/poitiers-une-exposition-pour-retracer-l-histoire-de-l-avortement-714597.html)

L'avortement du 17ème siècle à nos jours, c'est le thème de l'exposition proposée à l'Espace Mendès France de Poitiers à l'occasion des 40 ans de l'adoption de la loi Veil qui a légalisé l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

L'exposition «L'avortement, quelle histoire» a lieu à l'Espace Mendès France de Poitiers jusqu'au 4 juillet 2015.

Cette exposition a été réalisée par le Collectif du 8 mars de Poitiers et des universitaires engagées dans le combat féministe. Elle ne se veut pas un cours d'histoire mais plutôt un espace de réflexion sur la place de l'avortement dans la société française et à l'échelle mondiale.

«L'avortement, quelle histoire» retrace le combat des femmes pour le droit à devenir mère quand elles le souhaitent. En premier lieu, celles qui dans les siècles passés utilisaient toutes sortes d'objets du quotidien pour provoquer l'avortement au péril de leur vie. Le long chemin de toutes celles, ainsi que des médecins, qui ont réclamé la dépénalisation de l'avortement et conduit à l'adoption de la loi Veil en 1975 est lui aussi retracé
Le manifeste des 343, en 1971, par lequel des femmes, célèbres ou pas, reconnaissaient avoir avorté. Parmi elles, Simone de Beauvoir, Marguerite Duras, Catherine Deneuve ou Gisèle Halimi. Le procès de Bobigny en 1972 où l'on retrouve Gisèle Halimi en première ligne.

Un droit à défendre sans cesse

La légalisation de l'IVG est votée en 1975, le rembousement est adopté en 1982 mais ne sera effectif à 100% qu'en 2013. Encore aujourd'hui ce droit inscrit dans la loi ne l'est pas dans toutes les mentalités même si on estime qu'une femme sur trois y aura recours au moins une fois dans sa vie. Il est contesté en France ou ailleurs comme en Espagne par exemple.
«C'est un droit pour lequel il ne faut rien lâcher» affirme Héloïse Morel, membre du Collectif du 8 mars, historienne et l'une des conceptrices de l'exposition. «Aujourd'hui encore trop de femmes se retrouvent en délais dépassés faute d'avoir pu être prises en charge à temps.»

Sophie Goux, Francis Tabuteau et Martine Sitaud. Ils ont rencontré Héloïse Morel, historienne et membre du Collectif du 8 mars et Nicette Bougnet du Planning Familial 86.

Exposition réalisée à l'initiative du Collectif 8 mars en partenariat avec les laboratoires CRIHAM et GRESCO et coordonnée par Hélène Morel et Sabine Lambert

État des lieux de l'avortement en France

Le 15 janvier 2015, la loi Veil fêtait ses quarante ans d'existence.
Dans le cadre de l'anniversaire de cet événement, le *Collectif 8 mars de Poitiers* a sollicité des chercheuses, des chercheurs ainsi que des étudiant-e-s en histoire et en sociologie de l'Université de Poitiers pour présenter l'avortement comme fait social. L'enjeu de cette exposition est de traiter de l'avortement avant la loi, en partant du XVIIe siècle jusqu'à nos jours. L'ensemble des panneaux de cette exposition répond à cette question : **Comment ont évolué les représentations de l'avortement en France et dans le monde de l'époque moderne à nos jours ?**
Cet angle d'approche nous permet de ne pas circonscrire notre regard au moment du vote de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) mais de présenter tous les mouvements féministes qui ont œuvré au cours des siècles pour que ce droit soit reconnu. Il permet également de s'interroger sur la représentation de l'avortement dans la culture littéraire et cinématographique. Quelles images de l'avortement les livres et les films véhiculent-ils ?
Dans le monde toutes les neuf minutes, une femme meurt des suites d'un avortement clandestin. Il nous a donc semblé important de donner une dimension internationale à cette exposition, en présentant la situation de l'avortement dans le monde et en s'intéressant à un exemple plus précis, celui de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

Quelle est la situation de l'avortement en France ?

Afin de combattre un certain nombre d'idées reçues sur la pratique de l'IVG en France, voici quelques chiffres issus de recherches menées par l'Ined (Institut National d'Études Démographiques).
• Il est par exemple faux de penser que la loi Veil a fait augmenter le nombre d'avortements. En 1976, l'Ined estime à 246 000 le nombre d'IVG. Tandis qu'en 2012, les IVG sont au nombre de 207 120, selon les Statistiques annuelles d'établissements de santé. La population a dans le même temps augmenté, en passant de 52 988 000 habitants en 1976 à 63 700 000 d'habitants en 2012, selon les chiffres de l'Insee[1] ;
• Entre 1976 et 2011, on dénombre une baisse du nombre d'IVG par femme. Selon l'Ined, l'indicateur conjoncturel est en effet passé de 0,66 à 0,53 IVG par femme ;
• Les femmes ayant recours à une IVG utilisent une contraception dans deux tiers des cas ;
• Les grossesses sont interrompues en moyenne avant la fin de la 7e semaine.

Magali Mazuy, Laurent Toulemon, Élodie Baril, « Un recours moindre à l'IVG, mais plus souvent répété », *Population et Sociétés*, INED, n° 518, janvier 2015.

[1] INED : Michel Lévy, *Population et sociétés*, bulletin numéro 99, février 1977, 4 p. ; Gilles Pison, *Population et sociétés*, bulletin numéro 498, mars 2013, 4p.

Exposition réalisée par :

Élodie Bertrand, Nabil Chemah, Marie Clouteau, Laurence Ellena, Sarah Goussard, Anne Jollet, Pauline Laforgue, Sabine Lambert, Samuel Mathaud, Hélène Morel, Bérengère Sabourin, Sarah Vadrot.

Partenaires :

Collectif 8 mars, CRIHAM (Anne Jollet, Catherine Mille, Jérôme Grévy), GRESCO (Gilles Moreau, Laurence Ellena, Sabine Lambert), Commission Culture SHA (Ghislaine Sinodar, Isabelle Fortuné, Nathalie Boismard, Christelle Bouchot), Université de Poitiers, Centre de documentation du Planning Familial (Chrystel Grosso), Ciné Tamaris (Agnès Varda, Stéphanie Scarrié), Musée Aquitaine, éditions Des Femmes, Ina, l'Insed (Marie-Pierre Lagot, Wilfried Rault), le Nouvel Observateur, AFP (Peter Meldy, photographe), les militantes du Planning Familial.

L'avortement à l'époque moderne : entre tolérance et répression

La vie dure de la théorie aristotélicienne : tolérance face à l'avortement

Selon cette théorie, le fœtus n'est animé qu'à partir du quarantième jour[1]. Ainsi, un avortement n'est pas considéré comme un homicide, dès lors qu'il est pratiqué avant l'animation du fœtus. Il y a alors une tolérance sur les avortements, d'autant plus qu'ils sont difficiles à distinguer d'une fausse couche naturelle. Certains papes essaient d'imposer au XVIe siècle que la faute est la même « *soit que le fœtus soit animé soit qu'il ne le soit pas* », mais cela n'est admis que très lentement.

Planche *Ruta graveolens*, Rue officinale. Prof. Dr. Otto Wilhelm Thomé, *Flora von Deutschland, Österreich und der Schweiz in Wort und Bild für Schule und Haus*, Gera (Germany), 1885

La surveillance grandissante des avortements

Pour éviter les avortements, les recels de grossesse sont punis : en particulier, par une loi du roi Henri II. Cette loi est constamment rappelée, *car elle est contournée*. Un décret pris par le duc de Lorraine, Léopold, en 1711, rappelle que les femmes doivent déclarer leur grossesse et « *veiller à la conservation de son fruit* ».

Les moyens de l'avortement à l'époque moderne

C'est l'*absence d'écoulement de sang* qui donne lieu à l'utilisation de procédés abortifs. Lors des procès pour avortement, la présence ou non de sang menstruel est contrôlée. Le sang ou son absence permet d'exercer une surveillance sur les femmes puisque le linge est lavé souvent en commun ou par des lavandières.
Les techniques utilisées le plus couramment sont les breuvages à base de plantes. Les plantes dont il est le plus fait mention au cours des procès sont *Artemisia vulgaris* (l'armoise), *Ruta graveolens* (la rue) et *Juniperus sabina* (le genévrier sabine). On utilise également l'absinthe, la gentiane ou le thym. On utilisait aussi la chaleur, le bain, les infusions, les fumigations répétées, le cataplasme ou encore les saignées.

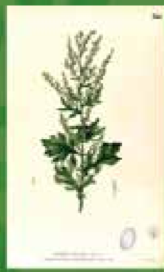

Planche *Artemisia vulgaris*, Armoise commune. *Flora de Filipinas*, según el sistema sexual de Linneo. Adicionada con el manuscrito inédito del P. Ignacio Mercado, las obras del P. Antonio Llanos, y de un apéndice con todas las nuevas investigaciones botánicas referentes al archipiélago Filipino [etc.], Gran edicion [Sebastián Vidal y Soler], Manila, 1877-1883

Le savoir profane sur les plantes abortives et les techniques « *pour faire revenir le sang* » est très répandu. C'est un savoir féminin mais aussi masculin : il sert aux hommes à convaincre les femmes d'avoir des rapports sexuels sans risque de grossesse.

Chanson gasconne[2] :
Là-bas sur la lande — D'amour je vous aime, belle
Il y a un moulin à vent - Belle, je vous aime tant!
…
Voici que passent par là — Trois jeunes Allemands
Ils se disent entre eux : Vrai Dieu! Comment l'aurons-nous,
Le plus jeune qui était là — Dit - Je sais comment nous l'attraperons
Je connais une plante — Au jardin d'un paysan
Cette sorte d'herbe — Empêche d'avoir des enfants.
…
Un bout de temps se passe — Et elle dit : On m'a trompée!
Que le diable emporte — L'herbe avec le galant!
Ils m'ont abîmé la taille - Pour neuf mois ou un an.

Avec les Lumières, l'avortement est dû aux mauvaises lois

La pensée des Lumières voit dans les femmes qui avortent des victimes. En 1781, est publié, *Moyens proposés pour prévenir l'infanticide*, dédié au grand juriste Beccaria :

« *[…] L'infortunée que la faiblesse a rendue mère n'a que deux partis à prendre : de divulguer son déshonneur ou de le cacher par un crime. […] […] Son choix n'est pas douteux. Elle redoute plus la loi de l'opinion que les lois (sic) criminelles. Elle s'exposera à une mort incertaine pour se soustraire à l'opprobre publique qu'elle ne peut éviter.* »

La Révolution française met en œuvre cette philosophie. Elle est une période de tolérance.
Les lois révolutionnaires ne prévoient aucune peine aux dépens de la femme avortée ; seuls les avorteurs sont poursuivis et menacés de vingt années de fer.

[1] Angus McLaren, *Histoire de la contraception*, Noêsis, Paris, 1996.
[2] Félix Arnaudin, *Chants populaires de la grande Lande* (1866), t. II, *Le bran de la lana*, 1970, cité par Agnès Fine, « Savoirs sur le corps et procédés abortifs au XIXe siècle », in *Communications*, n° 44, 1986, *Dénatalité : l'antériorité française, 1800-1914*.

Une revendication déjà vive en France au XIXe et début du XXe siècle

L'avortement, l'abandon : des pratiques courantes depuis le XVIIIe siècle

Les historiens admettent communément que la restriction volontaire des naissances a commencé dès 1740.
L'infanticide et l'abandon sont les palliatifs à la profusion d'enfants chez les pauvres, tandis que la contraception et l'avortement sont ceux des riches. Les mères d'enfants illégitimes, les filles mères ou les pauvres pouvaient abandonner leur enfant en le déposant anonymement dans le tour[1]. À partir des années 1830, les pouvoirs publics ont voulu réduire les abandons, le nombre d'avortements a alors augmenté.
Au XVIIIe siècle, le nombre annuel des naissances s'est mis à décroître régulièrement aux alentours de 1875 à 1913, et tout naturellement, c'est quelques années plus tard que s'est ouvert, autour de la notion de croissance démographique, un violent débat politique.

Planche anatomique et appareils d'hygiène intime et de préservation. Affiche éditée par Génération consciente. IISH Call number BG D7/571

Les mouvements néo-malthusiens : « la grève des ventres »

Le pasteur anglican Thomas Malthus, dans son *Essai sur le principe de la population* de 1803, préconisait l'abstinence ou le mariage tardif afin de limiter les naissances. Sa théorie est reprise en France, en 1896, par Paul Robin qui crée la première ligue néo-malthusienne : *Ligue de la Régénération humaine*. Il ouvre en 1889 à Paris un centre de consultation où il vend des objets contraceptifs.
Néanmoins, les principaux mouvements féministes de l'époque rejettent ses théories et sa pratique, en adoptant des positions natalistes.
La médecin Madeleine Pelletier rejoint les rangs néo-malthusiens en 1906 : elle est la première femme à recommander l'avortement comme palliatif à la contraception. Déjà en 1913, elle dénonce les avortements clandestins comme dangereux pour la santé des femmes, et elle demande la légalisation de l'avortement. C'est également la première femme à faire du droit à l'avortement, une revendication féministe.
En 1902, Eugène Humbert et sa femme Jeanne, tous deux disciples de Paul Robin, fondent le mouvement *Génération Consciente*. Ils divulguent des informations sur la contraception et sur les méthodes abortives. Après le vote de la loi 1920 qui réprime « la provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle », le couple est poursuivi comme « pornographes » puisqu'ils portent atteinte à la moralité publique et aux bonnes mœurs. La répression de cette loi fut importante puisqu'il y eut, rien qu'en 1923, 184 inculpations et 59 peines de prison.

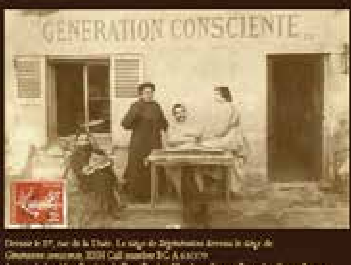

Devant le 27, rue de la Duée. Le siège de Régénération devient le siège de Génération consciente. IISH Call number BG A 6/079
Autour de la table : Eugène de Baer, Eugène Humbert, Jeanne Rigaudin (future Jeanne Humbert).

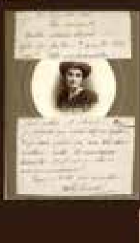

Nelly Roussel. *Portrait photographique et lettre.* Fond Humbert 279.
Personnalité de premier plan de tous les combats des féministes françaises, Nelly Roussel prononça de nombreuses conférences en faveur des théories néo-malthusiennes.

Les théories et pratiques des ligues néo-malthusiennes seront récupérées par les mouvements féministes avec le *birth-control*, mais il faudra attendre les mouvements féministes des années 1970 pour que la demande de libéralisation du droit à l'avortement rejaillisse dans l'espace public.

Tract pour une conférence de Jeanne Humbert : « La Femme, compagne ou esclave de l'homme ? », 5 février 1932. Fonds Humbert 203

[1] Tour : sorte de guichet pivotant dans le mur de l'hospice, où on pouvait abandonner, avant 1830, un nouveau-né. Le tour est obligatoire pour chaque hospice à partir de 1811, il est supprimé progressivement entre 1830 et 1860.

Le droit à l' IVG en mouvements

Dans le sillage de mai 68, vingt ans après la publication du *Deuxième sexe* de Simone de Beauvoir, des femmes se rassemblent pour exiger la libération de leur corps et de leur sexualité.
En France naît le MLF, *Mouvement de libération des femmes*, dont l'acte fondateur qui a été le plus connu est la mobilisation d'une dizaine de féministes qui, le 26 août 1970, déposent avec humour et provocation une gerbe de fleurs en hommage à la femme du soldat inconnu, en déclarant avec des pancartes, « *il y a plus inconnu que le soldat inconnu : sa femme* ».

Cette apparition publique a été précédée de l'existence de groupes précurseurs, mais aucun ne peut prétendre avoir créé le MLF seul, même si leur rencontre a été déterminante. Le FMA (*Féminin Masculin Avenir*) a été créé en 1967 par Anne Zelensky et Jacqueline Feldman, qui organisent en 1968 un meeting dans la Sorbonne occupée. Un autre groupe se forme autour de la psychanalyste Antoinette Fouque et Monique Wittig. Cette nébuleuse de groupes féministes se réunit finalement autour d'actions communes, dont les grandes manifestations des années 1970 témoignent.

En 1956 est créée la *Maternité Heureuse* par Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, dont la volonté est alors d'aider les couples à contrôler leur fécondité. Ce mouvement devient Le Mouvement Français pour le *Planning Familial* en 1960. Le premier centre d'accueil du MFPF ouvre en 1961 à Grenoble. Le Planning Familial fournit clandestinement des informations sur les méthodes de contrôle des naissances et des moyens de contraception, jusqu'au vote de la loi Neuwirth à l'Assemblée Nationale en 1967. Après le vote de cette loi, le MFPF doit redéfinir ses objectifs, du fait de cette première victoire et du départ de sa fondatrice et présidente. En effet, cette dernière ne souhaite notamment pas s'engager dans la lutte pour le droit à l'avortement qui devient une des revendications majeures du MFPF. En 1973, lorsque Simone Iff est élue présidente du MFPF, le féminisme s'affirme au sein du mouvement. Ainsi, il se révolutionne ; il rompt avec son passé et séclame le départ des médecins qui le dirigeaient.

Simone Iff, avec l'aide de Monique Antoine, avocate, et Jeannette Laot, secrétaire confédérale de la CFDT, déposent les statuts du MLAC, *Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception*, en avril 1973. Ce mouvement est une fédération d'associations dont le MFPF fait partie, avec le MLF, des militantes de gauche, d'extrême gauche et des syndicats. Le MLAC pratique des avortements clandestins afin de permettre aux femmes d'avorter dans de bonnes conditions, avec l'aide des médecins du GIS, *Groupe Information Santé*. À Paris, par exemple, le MLAC tient des permanences clandestines mais cependant publiques chaque samedi et organise trois voyages par semaine en Angleterre et deux en Hollande vers des cliniques de confiance.

Des signatures pour la légalité

Manifeste des 343 :
Le Nouvel Observateur, n°334
du 5 avril 1971

« Un million de femmes se font avorter chaque année en France. Elles le font dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées, alors que cette opération, pratiquée sous contrôle médical, est des plus simples. On fait le silence sur ces millions de femmes. Je déclare que je suis l'une d'elles. Je déclare avoir avorté. De même que nous réclamons le libre accès aux moyens anticonceptionnels, nous réclamons l'avortement libre. »

C'est ainsi que commence le manifeste des 343, rédigé par Simone de Beauvoir. Cette pétition française est parue le 5 avril 1971 dans *Le Nouvel Observateur*, et recueille les signatures de 343 femmes, anonymes et célèbres, comme Jeanne Moreau, Françoise Sagan ou Agnès Varda. Ces femmes revendiquent avoir avorté, s'exposant à l'époque à des poursuites pénales et d'emprisonnement. La semaine suivant la parution du manifeste, le journal satirique *Charlie Hebdo* fit sa une avec le titre, « *Qui a engrossé les 343 salopes du manifeste sur l'avortement ?* » accompagné d'une caricature s'en prenant aux hommes politiques.

Exemple notable de désobéissance civile, le manifeste des 343 a inspiré en 1973 l'écriture du très discret manifeste des 331 médecins. Ceux-ci se proclamaient favorables à la liberté de l'avortement, et affirmaient avoir déjà pratiqué des avortements. Ce sont les médecins membres du *Groupe d'Information Santé* (GIS) qui déclarent être à l'origine de cette pétition. Ils réclament l'avortement comme acte médical et gratuit, mettant notamment en avant des méthodes moins invasives que le curetage, comme la méthode Karman.

Procès de Bobigny, 1972
Ina

Toujours dans cette volonté de médiatiser le sujet de l'avortement, les mouvements féministes envoient au procureur de la République des demandes d'inculpation pour obtenir une tribune afin de dénoncer cette loi qui ne permettait pas aux femmes de disposer librement de leur corps.

Par ailleurs, le célèbre procès de Bobigny ouvre le 11 octobre 1972. L'accusée est une jeune fille de 16 ans, violée par un camarade de classe qui la dénonce lorsque celle-ci avorte. Marie-Claire est jugée à huis clos devant le tribunal pour enfants de Bobigny. Vient ensuite le tour de ses « complices » : sa mère, Mme Chevalier, deux amies de celle-ci qui l'ont aidé financièrement, et Mme Bambuck qui a pratiqué l'avortement. Gisèle Halimi, avocate qui avait créé quelques temps plus tôt le collectif « *Choisir* », se saisit de ce procès et dresse l'accusation, non d'une jeune femme et de sa mère, mais de cette loi hypocrite, « *objectivement mauvaise, immorale et caduque* », et de l'injustice de la société à l'égard des femmes.

Faire « sortir l'avortement de l'interdit et du clandestin » Simone Veil

Cette « dérogation légale » met un terme aux avortements clandestins, qui étaient une cause de mortalité importante. Toutes les femmes n'ont pas accès à une clinique privée, si bien que certaines avortent dans de mauvaises conditions, sans aucun respect des règles sanitaires. En effet, que risquent les femmes avant 1975 ? La clandestinité, le risque d'être dénoncées et condamnées, les douleurs insoutenables et trop souvent, la mort. Ces avortements clandestins sont la cause du décès d'environ 300 femmes par an, sans compter celles qui sont devenues stériles ou ont été gravement mutilées : la loi a tout simplement évité à des femmes de mourir d'hémorragies, de septicémies ou d'embolies pulmonaires foudroyantes ; elle a permis à des femmes de ne plus se mutiler, perforer un utérus ou se perforer l'intestin.

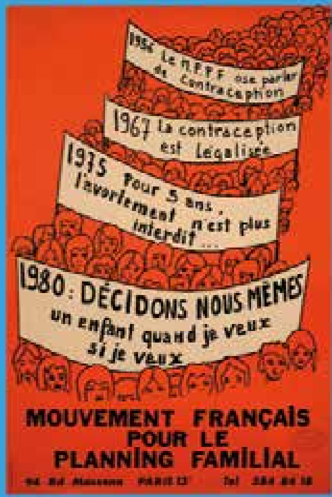

Simone Veil affirme vouloir aboutir à une loi de dissuasion et de responsabilisation. D'une part, la loi impose aux femmes un délai de réflexion d'une semaine entre deux consultations médicales. Passé ce délai d'une semaine, la femme confirme par écrit sa décision d'avoir recours à un avortement et selon quelle méthode.

D'autre part, la notion de « situation de détresse » est la clef de voûte de la loi. Elle permet de préserver l'esprit de la loi, qui est une dérogation au principe de respect de la vie : il faut que les femmes soient dans une situation réellement grave pour que la demande d'IVG soit légitime. Toutefois, la notion de détresse n'étant pas clairement définie, un maximum de femmes peuvent y avoir accès. Enfin, pour que la loi soit votée, Simone Veil accorde aux médecins une « clause de conscience » spécifique à la pratique de l'IVG.

En 1975, les mobilisations féministes ont abouti à une prise en compte par le politique de la question de l'avortement en France. Jusque là interdit par la loi de 1920, l'avortement est libéralisé pour une durée de cinq ans et sous certaines conditions : l'avortement, alors rebaptisé Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) doit impérativement être pratiqué par un médecin, dans un établissement de santé agréé et dans un délai de dix semaines. L'IVG sera définitivement libéralisée par la loi du 31 décembre 1979.

Toutefois, la loi de 1975, tout comme en 1979, ne fait pas de l'avortement un réel droit : il s'agit plutôt d'une suspension momentanée des dispositions pénales applicables à l'interruption volontaire de grossesse.

L'instrumentalisation du génocide nazi lors des débats parlementaires

Quand Simone Veil, alors ministre de la Santé, prend la parole devant la représentation nationale le 26 novembre 1974, c'est pour défendre son projet de loi concernant la libéralisation de l'avortement. Cette loi sera adoptée le 15 janvier 1975 au terme de débats parlementaires violents.

Contexte politique du vote de la loi

Lors de son élection, en mai 1974, le nouveau Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing, doit composer avec une majorité parlementaire comprenant les députés giscardiens de son propre parti, l'UDR, et les députés de droite républicaine, d'inspiration gaulliste, provenant du Rassemblement Pour la France, parti du nouveau Premier Ministre : Jacques Chirac.

La part des femmes dans cette assemblée nationale plafonne en 1974 à 5% : seules 9 femmes accèdent à la députation et font ainsi partie de la représentation nationale.

Le président de la République s'est personnellement prononcé en faveur du texte mais il fait le choix de ne pas donner de consignes de vote aux députés de sa majorité. Ces derniers sont invités à voter selon leur conscience, alors même que nombre d'entre eux sont hostiles à cette réforme.

Un débat parlementaire violent

74 orateurs se succèdent à la tribune. Parmi eux, certains établissent un parallèle entre le débat sur l'avortement et celui sur l'euthanasie. Par ailleurs, deux députés, le député du Jura (René Feït), gynécologue de profession, et son collègue élu du Rhône, Emmanuel Hamel, feront tous deux écouter, sur un magnétophone, les battements de cœur d'un fœtus.

Enfin, certains députés font référence au génocide des juifs et au nazisme. Simone Veil, qui a été déportée avec une partie de sa famille dans le camp d'Auschwitz-Birkenau, se souvient[1] des propos prononcés par le député Jean Marie Daillet : ce dernier, s'adressant à la ministre, lui demande si elle accepterait de « *jeter les embryons au four crématoire* [2] ».

Les résultats du vote

Si la loi pour la dépénalisation de l'avortement est adoptée par une large majorité (284 voix pour et 189 contre), elle n'est votée que grâce aux voix des socialistes et des communistes qui appartiennent à l'opposition. Du côté de la majorité parlementaire, seuls 99 des 291 députés se prononcent en faveur du projet de loi. Par ailleurs, il faut noter que sur les 9 femmes députées, 7 votent en faveur de la loi.

La Grande Bretagne : l'exemple d'une grande disparité légale

L'exemple de la Grande-Bretagne est marqué par de grandes disparités concernant le droit à l'avortement. Au Royaume-Uni, l'avortement est légal depuis 1967 avec l'*Abortion Act* : les femmes peuvent avorter jusqu'à 24 semaines de grossesse sur indications sociales et/ou médicales et avec l'accord écrit de deux médecins. Néanmoins en Irlande du Nord, la plupart des femmes vont avorter en Grande-Bretagne malgré l'ouverture d'une clinique pratiquant des avortements médicamenteux depuis 2012.

En Irlande, depuis 1993, un référendum autorise les Irlandaises à aller avorter à l'étranger sans être passibles de poursuites. En outre, une loi de 2013 autorise les femmes à avorter si leur santé physique ou mentale (incluant le suicide) est mise en danger[1]. Toutefois, suite à un viol l'avortement reste interdit. Du fait de cette législation extrêmement restrictive, on estime à 4000 le nombre d'Irlandaises qui vont avorter en Grande-Bretagne chaque année. En 2010, la cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs condamné l'Irlande pour avoir interdit à une femme d'avorter en dépit d'un risque médical auquel elle était confrontée.

Deux affaires ont marqué l'opinion publique. En 2012, Savita Halappanavar est décédée des suites d'une septicémie due au refus des médecins de l'avorter. Ce cas tragique entraîne une forte mobilisation qui conduit à autoriser l'avortement en cas de « risque réel et substantiel » pour la survie de la femme enceinte. Dans ce contexte, une jeune femme victime de viol se voit refuser un avortement. Elle exprime pourtant des idées suicidaires et entame une grève de la faim qui la conduit à l'hôpital. Après des décisions et avis contradictoires de l'hôpital et de la justice, la jeune femme est réhydratée de force et subit une césarienne.

Une universitaire et sénatrice du Labour Party, Ivana Bacik, connue pour son engagement pour le droit à l'avortement, dénonce l'existence du huitième amendement de la Constitution irlandaise selon lequel « *l'État reconnaît le droit à la vie de l'enfant à naître et, compte dûment tenu du droit égal de la mère à la vie, s'engage à le respecter dans ses lois et, dans la mesure du possible, à le protéger et soutenir par ses lois.* » Dans une tribune du Irish Times datée d'août 2014, elle fustige une loi « *qui dépeint les femmes comme des réceptacles que l'on force à mener des grossesses non désirées jusqu'à terme.* »

Photographies de la manifestation après le décès de Savita Halappanavar en Irlande

[1] Number 35 of 2013 « Protection of Life during Pregnancy » Act 2013.

Les inégalités d'accès à l'avortement dans le monde

43,8 millions d'avortements ont eu lieu dans le monde en 2008, selon une estimation de l'OMS (*Organisation Mondiale de la Santé*) et de l'Institut Guttmacher.
Une grossesse sur cinq est ainsi interrompue chaque année dans le monde. La grande majorité de ces avortements, soit 38 millions, ont eu lieu dans les pays dits « en développement ».

Les complications et décès dus aux avortements « à risques »

En 2008, environ 21 millions d'avortements « à risques » ont été pratiqués. Ces avortements entraînent des complications médicales plus ou moins graves (hémorragie, infections, traumatismes des organes génitaux), pouvant aller jusqu'au décès. C'est le cas de 47000 femmes chaque année dans le monde.
Dans les pays dits « en développement », les décès liés à des avortements « à risques » représentent un décès maternel sur 8[1].

L'avortement médicamenteux en Amérique latine

La mortalité causée par la pratique de l'avortement clandestin évolue cependant positivement, sous les effets conjugués de l'amélioration de la prise en charge des problèmes de santé maternelle et de la diffusion de l'avortement médicamenteux, comme c'est par exemple le cas en Amérique latine[2].
Si cette technique requiert théoriquement la prise de deux produits, la Mifépristone* et le Misoprostol*, seul ce dernier produit est réellement accessible, c'est-à-dire peu coûteux et assez facile à obtenir. Il est notamment autorisé à la vente dans de nombreux pays d'Amérique latine (ce médicament est en effet initialement mis sur le marché pour le traitement des problèmes gastriques – ulcères, etc.).
Bien qu'idéalement il faille procéder à l'administration des deux produits, Mifépristone et Misoprostol, pour réussir efficacement à provoquer un avortement, la prise seule de Misoprostol peut toutefois déclencher une interruption de grossesse. Or, dans de nombreux pays d'Amérique latine, des numéros de téléphone gratuits ou des sites internets ont été créés afin d'aider les femmes à prendre leurs comprimés de Misoprostol dans un cadre privé, et évidemment illégal, améliorant ainsi les conditions sanitaires des avortements clandestins.

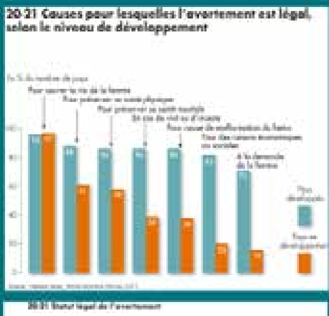

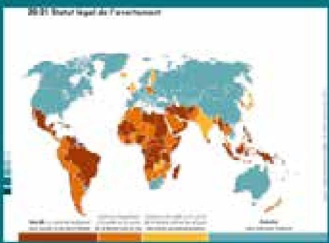

Carte et graphiques : Agnès Guillaume, « Le droit à l'avortement », pp. 20-21, In *Atlas mondial des femmes*, I. Attané, C. Brugeilles, W. Rault.

Cartographie : Cécile Marin. © *Autrement*, 2015.

Législations de l'avortement dans le monde

La mortalité de l'avortement est liée la législation dans les différents pays du monde. Actuellement, la population mondiale se répartit de la manière suivante[3] :

- Pour 39% la loi autorise l'avortement à la demande de la femme ;
- Pour 21% l'avortement est autorisé pour des motifs dits sociaux ;
- Pour 14% l'avortement est autorisé si la santé physique ou mentale de la femme se trouve menacée ;
- Pour 21%, l'avortement est autorisé uniquement dans des conditions extrêmement restrictives, c'est-à-dire uniquement si la vie de la mère est en danger ;
- Pour 6%, l'avortement est totalement interdit.

[1] L'avortement sans sécurité reste fréquent dans le monde, mais il est moins souvent fatal.

[2] Clémentine Rossier, « L'avortement sans sécurité reste fréquent dans le monde, mais il est moins souvent fatal », *Population et Sociétés*, Ined, numéro 513, juillet/août 2014.

[3] Susheela Singh, Deirdre Wulf, Rubina Hussain, Akinrinola Bankole, Gilda Sedgh, *Abortion Worldwide : A Decade of Uneven Progress*, Guttmacher Institute, 2009.

L'avortement au cinéma et en littérature : avant la loi Veil

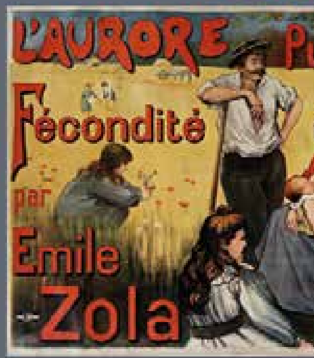

L'Aurore publie *Fécondité* par Émile Zola, illustration de Raymond Tournon, 1899, BNF.

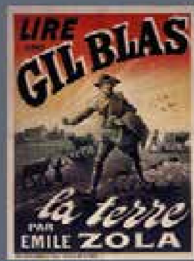

Lire dans « Gil Blas » *La Terre* par Émile Zola, illustration inconnue, 1890, BNF.

« Tandis que, sous le clair soleil, le flot des êtres poussait et débordait, dans le bouillonnement continu de la sève, les petites mains viables de la Rouche écrasaient des germes, au fond de son trou obscur, qui empoisonnait le grouillon et le sang. Et il n'y avait pas de profanation plus criminelle, d'injure plus ignoble à l'éternelle fécondité de la terre. »

Émile Zola, *Fécondité*, 1899.

De la condamnation morale de l'acte

Quand l'avortement est traité dans la littérature de la fin du XIX^e siècle par Émile Zola, c'est pour montrer tout l'aspect tragique du contrôle des naissances : *La Terre* (1888) et *Fécondité* (1899) sont des odes à la natalité. L'avortement y est décrit comme une décadence pratiquée par des familles égoïstes et calculatrices, tandis que les familles nombreuses, très valorisées, sont décrites comme heureuses et courageuses.

… à la dénonciation de l'aliénation des femmes

Avant la loi Veil, les fictions exposent les conditions difficiles dans lesquelles se déroulent les avortements. Il n'y a alors qu'un film français qui parle de ce sujet – sans jamais prononcer le mot « avortement » – *Des gens sans importance* d'Henri Verneuil (1955). Ce film, à l'instar du livre *Le cheval de Troie* de Paul Nizan (1935) met en scène une femme décédant seule et dans la douleur des suites d'un avortement. Ces fictions décrivent les souffrances physiques et psychologiques dues aux conditions insalubres dans lesquelles les femmes avortent clandestinement.

C'est à partir des années 1930-1940, avec les livres de fiction de Paul Nizan, Colette, Simone de Beauvoir et Jean-Paul Sartre, que l'avortement apparaît comme un sujet qui ne doit plus être tabou.
Histoires d'A est un documentaire français réalisé par Charles Belmont et Marielle Issartel en 1973. S'inscrivant dans le courant du cinéma militant né en 1968, le documentaire donne à voir un avortement par aspiration pratiqué selon la méthode Karman. Interdit de diffusion, il connaît pourtant un grand succès grâce à une forte diffusion militante, notamment à travers le réseau des groupes locaux du *Mouvement pour la libéralisation de l'avortement et de la contraception* (MLAC).

Le documentaire est notamment diffusé au Sénat, lors d'une séance privée pour le groupe socialiste mais également en marge du festival de Cannes, où les spectateurs sont violemment évacués par des CRS. Le film est autorisé en novembre 1974 peu avant l'ouverture des débats parlementaires sur la loi Veil.
En lien avec les luttes féministes des années 1970, Annie Ernaux semble rompre avec la loi du silence. Son autofiction *Les armoires vides* (1974) évoque les conditions dans lesquelles se déroula son propre avortement clandestin subi en 1964. L'auteure consacrera un roman sur cet avortement dans *l'Événement*, paru en 2000.

L'avortement au cinéma et en littérature : après la loi Veil

Photographies de tournage Robert Picard et Agnès Varda. *L'une chante, l'autre pas !* © 1976 ciné-tamaris

« J'ai fini de mettre en mots ce qui m'apparaît comme une expérience humaine totale, de la vie et de la mort, du temps, de la morale et de l'interdit, de la loi, une expérience vécue d'un bout à l'autre au travers du corps. »

Annie Ernaux, *L'Événement*, 2000.

Agnès Varda est l'une des premières cinéastes à s'emparer frontalement de cette question avec la sortie de son film : *L'une chante l'autre pas* en 1976. La cinéaste raconte le parcours pendant dix ans, de deux femmes : Suzanne et Pauline, surnommée Pomme. La première est mère de deux enfants et travaille au Planning Familial, la seconde est membre d'un groupe de filles : *Orchidée*. Les deux femmes ont choisi d'avoir des enfants mais aussi d'avorter. Ce film montre le monde des femmes, celles qui souffrent, celles qui chantent, celles qui aiment et dont le parcours évolue.

En 1988, sort au cinéma *Une affaire de femmes*, de Claude Chabrol, adapté du livre éponyme de l'avocat Francis Szpiner. Isabelle Huppert joue Marie-Louise Giraud, une des dernières femmes à avoir été guillotinée en 1943, sous le régime de Vichy, car elle était une faiseuse d'anges.

L'œuvre de *Dieu, la part du Diable*, de l'écrivain américain John Irving, paraît quant à lui en 1985 (une adaptation cinématographique verra le jour en 1999). Le sixième roman de l'auteur du *Monde selon Garp* a pour cadre un orphelinat dirigé par un gynécologue obstétricien, Wilbur Larch, qui accouche et avorte des femmes. Les romans de Martin Winckler *La vacation* (1989) et *Le chœur des femmes* (2009) présentent quant à eux le quotidien du personnel soignant et la manière dont ils vivent la pratique des IVG.

En 2007, la Palme d'Or du festival de Cannes est attribuée au film *4 mois, 3 semaines, 2 jours*, réalisé par Cristian Mungiu. Le film se déroule en Roumanie lors des dernières années du pouvoir du dirigeant Ceaușescu. Il raconte l'histoire d'une étudiante qui tente d'avorter avec l'aide de sa colocataire. À sa sortie, le Vatican évoque, par l'intermédiaire de son journal l'*Osservatore Romano* : *« un signal dramatique d'un retour à la barbarie »*.

Séries télévisées : cachez cet avortement que je ne saurais voir

Généralement, l'avortement n'est pas évoqué dans les séries télévisées, notamment américaines, comme si l'alternative n'était même pas pensable pour les personnages. Dans la célèbre série *Desperate Housewives*, c'est une chute accidentelle mais néanmoins providentielle dans l'escalier qui déclenche une fausse couche pour Gabrielle, à qui le mari a imposé une grossesse non désirée en trafiquant la pilule contraceptive. Lorsque l'avortement est évoqué, il est généralement présenté d'une manière négative. Ainsi, Cristina Young, dans la série *Grey's Anatomy*, qui se sépare de son compagnon après son avortement, ou Claire et Lisa de la série *Six Feet Under*, qui ont des visions d'enfants morts suite à leur avortement.

16 avril 1971, *Le Torchon brûlé*, N° 1.

« Il FALLAIT pleurer. L'institution nous oblige à pleurer ».

Le Torchon brûlé, N° 5.

« C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame. » En prononçant ces mots au sein de l'hémicycle français en 1974, Simone Veil confère au recours à l'avortement une aura dramatique. Pensée comme une dérogation au principe du respect de la vie, l'IVG revêt dans la loi Veil une dimension exceptionnelle qui se traduit notamment dans les discours par l'affirmation du caractère traumatisant psychologiquement d'un acte décrit comme forcément dramatique pour la femme qui y a recours.

La parole des femmes

Cette dramatisation de l'acte, de nombreuses femmes la ressentent lorsqu'elles ont recours à l'avortement. Elle apparaît par exemple parmi les témoignages recueillis sur le site Internet *« J'ai avorté et je vais bien, merci ! »*, qui sont compilés dans un ouvrage éponyme, préfacé par le planning familial. Ainsi, Mona a le sentiment qu'on l'*« oblige à vivre l'avortement comme un drame »*. Lucie, quant à elle, écrit : *« Il FALLAIT pleurer. L'institution nous oblige à pleurer »*.

Les discours dramatisant le recours à l'avortement sont bien souvent tellement prégnants que c'est l'absence de souffrance psychologique suite à un avortement qui questionne de nombreuses femmes, à l'image de Marie, venues témoigner sur le site internet :
« Je me suis posée beaucoup de questions après sur le fait que je ne ressentais aucun chagrin, aucune tristesse (parce que j'avais lu des quantités d'articles qui parlaient « du drame du déchirement de l'avortement ») (…). Quelques mois plus tard, lors d'une soirée entre copines, le sujet est arrivé sur le tapis et nous avons constaté que : nous avions toutes avorté, nous n'avions aucun regret/chagrin/tristesse (et que donc nous n'étions pas des monstres, idée qui nous avait toutes traversée). »
Enfin, elles sont nombreuses à affirmer le caractère libérateur de l'IVG, comme Françoise : *« Pour moi, le début de grossesse a été un vrai traumatisme, alors que l'IVG a été une renaissance, une libération. »*

Témoignages et entretiens réalisés pour le blog « J'ai avorté, je vais bien, merci ».

L'avortement : un acte forcément traumatisant ?

Selon Sophie Gaudu, gynécologue-obstétricienne, responsable d'une unité d'IVG et de planification familiale dans un hôpital public : *« C'est l'état psychologique de la patiente avant l'IVG qui détermine son état après l'IVG. Si une femme ne va pas bien avant l'IVG, elle n'ira pas bien après. Je suis dans le discours dominant, relayé même par des gens favorables à l'IVG, « recours à l'IVG égal traumatisme psychologique définitif » un succès des mouvements anti-IVG. C'est sans doute la première et la plus violente des agressions auxquelles vont être confrontées les patientes dans leur parcours. Pour la plupart des femmes que je soigne, l'IVG est un événement fort, mais pas un drame. »*

Campagne [illegible], Planning Familial, [illegible]

Du bigoudi à la méthode Karman

Les techniques abortives des femmes au début des années 70

Le corps médical a toujours été confronté aux conséquences de l'avortement pour les femmes, comme l'explique Marie-Josée Dupuy, alors jeune sage-femme au début des années 1970 :
« Toutes, on appréhendait les gardes du vendredi ou du samedi, car les avortées arrivaient dans un état épouvantable. Elles faisaient leurs manœuvres abortives en fin de semaine, espérant reprendre le travail le lundi, afin que l'employeur ne le sache pas ».

Avant le vote de la loi de 1975, les femmes sont en effet nombreuses à arriver à l'hôpital, des suites de manœuvres abortives. Ces dernières sont diverses, comme l'écrit Xavière Gauthier : « *De la tricoteuse à la secrétaire, les femmes détournaient leurs outils de travail* ». Certaines introduisent des sondes, des bigoudis, d'autres optent pour les ciseaux ou un stylo à bille. Si certaines arrivent trop tôt à l'hôpital, et repartent avec un médicament et une grossesse qui se poursuit, d'autres arrivent juste à temps, *c'est à dire* suffisamment infectées pour que les médecins se voient dans l'obligation de terminer l'avortement, sans toutefois en garder de séquelles ou en mourir. Enfin, il y a celles qui arrivent trop tard, en proie à une septicémie, ou celles qui n'arrivent jamais et meurent dans le secret de leur chambre d'une hémorragie, sans que personne, y compris le médecin de famille, n'ait osé les conduire à l'hôpital.

Dès le début des années 1970, cependant, la méthode dite « Karman » change la donne. Utilisée depuis les années 1960 dans les hôpitaux américains et développée par le psychologue et militant pour le droit à l'avortement Harvey Karman, cette technique, bien moins invasive que le curetage, consiste à aspirer le contenu de l'utérus à l'aide d'une canule et d'une seringue. Cette possibilité technique permet alors à des militantes féministes, notamment du MLAC, de concevoir l'avortement comme un acte largement politique de réappropriation de son corps, comme en témoignent des pratiques observées au sein de mouvements féministes : « *explications permanentes pendant l'opération, observation du col de l'utérus avec un miroir et même participation éventuelle de la femme venue avorter, qui peut s'introduire la canule elle-même. Les militantes féministes souhaitent en effet que les femmes puissent acquérir une expertise sur leur propre corps et « échapper ainsi à la domination du pouvoir et du savoir médical »* ».

[1] Xavière Gauthier, *Naissance d'une liberté. Quand l'avortement était clandestin*, Éditions [illegible], [illegible].
[2] *Ibid.*
[3] Bibia Pavard, « Genre et militantisme dans le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception. Pratique des avortements (1973-1979) », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 29 | 2009.

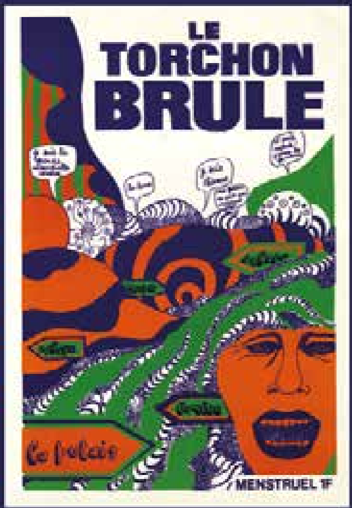

Le Torchon Brûlé, numéro 1, mai 1971.

Pour le Torchon Brûlé
Le Torchon Brûlé, numéro 1, mai 1971.

De l'avortement à l'Interruption Volontaire de Grossesse

Quand l'avortement devient un acte médical

Manifestation du MLAC, photographie par MLAC 1975

Lors des débats parlementaires de 1974, l'avortement est présenté par Simone Veil comme un acte d' « exception » plutôt qu'un réel droit. Il s'agit alors plus de le « tolérer »[1] que d'en punir le recours, ce que de toutes façons l'État ne parvient plus à faire. À cette fin, l'État se place sous l'angle de la santé publique et conçoit un appareil de contrôle social de l'avortement au sein duquel les médecins vont jouer un rôle central[2].

La médicalisation comme dispositif de contrôle du recours à l'avortement

Pour prétendre à la légalité, l'avortement alors rebaptisé « Interruption Volontaire de Grossesse » (IVG), est strictement encadré et médicalisé : l'IVG doit être exclusivement pratiquée par un médecin et cela, au sein d'un établissement hospitalier. Enfin, chaque médecin se doit de déclarer l'acte, ce qui fait de l'avortement, en 1975, le seul acte médical ou médico-chirurgical, dont la réalisation nécessite une déclaration pour ne pas être illégal. Alors même que la méthode Karman laissait entrevoir la possibilité d'un geste effectué par du personnel formé, mais non nécessairement médical, dès 1976, l'avortement est devenu un acte entièrement médicalisé (l'IVG est par exemple pratiquée dans plus de 75% des cas sous anesthésie générale – et non locale[3]).

Vers un avortement de moins en moins médicalisé ?

Suite à la découverte de la molécule RU 486 au début des années 1980 en France, l'IVG sort peu à peu des blocs opératoires : non seulement l'avortement dit « médicamenteux » devient la méthode la plus employée dès 2008 en France, mais dès 2012, cette méthode est pratiquée dans un quart des cas en médecine de ville.

Le projet visant à autoriser la pratique de l'IVG médicamenteuse par les sage-femmes semble renforcer ce mouvement de moindre médicalisation. Pour autant s'agit-il d'un processus de démédicalisation de l'avortement, entendu comme déconstruction du rapport de pouvoir du corps médical sur le corps des femmes ? Ou s'agit-il d'un mouvement visant à pallier aux fermetures de centres IVG et aux exigences de rentabilité hospitalière – l'avortement médicamenteux étant moins coûteux que l'avortement par aspiration ?

[1] Discours de Simone Veil à l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974.
[2] Ferrand-Picard Michèle, *Médicalisation et contrôle social de l'avortement*. In : *Revue française de sociologie*, 1982, 23-3. *La libéralisation de l'avortement*. Études choisies et présentées par Paul Ladrière.
[3] La répartition entre anesthésie locale et générale varie beaucoup selon les établissements hospitaliers. Source : Statistiques publiées par l'Ined depuis 1976.

Une montée des conservatismes défavorable à la santé des femmes

Considérée actuellement comme un des principaux défis de santé publique par les principales organisations internationales, la problématique des grossesses non désirées et des avortements à risque continue pourtant « *de se heurter à de fortes oppositions au niveau international* » selon *Médecins du Monde*[1].

Dans le monde

Depuis 1995, 25 pays ont libéralisé l'accès à l'avortement. Pourtant, 40% des femmes en âge de procréer (15-49 ans) dans le monde vivent encore sous des législations très restrictives en matière d'avortement. Contrairement à la santé maternelle, « *qui a fait l'objet d'initiatives positives de la part de la communauté internationale* », la mortalité due aux avortements à risque dans le monde est restée stable depuis 20 ans (environ 13%). Un avortement à risque en Afrique sub-saharienne représente ainsi un risque de décès 800 fois plus élevé qu'un avortement légal et médicalisé aux États-Unis.
Médecins du Monde constate également que « *depuis quelques années, on assiste […] sur la scène internationale comme au sein même de l'Union européenne, à la montée en puissance de groupes conservateurs de mieux en mieux organisés qui remettent régulièrement en question ces droits fondamentaux* ».

En Europe

En Europe, toutes les femmes n'ont pas les mêmes droits. Autorisé jusqu'à dix semaines de grossesse au Portugal contre vingt-quatre au Pays-Bas ; intégralement remboursé en France depuis avril 2013, l'avortement reste à la charge des femmes en Allemagne.

La Pologne, l'Irlande, Malte ou Chypre continuent d'interdire l'avortement ou en restreignent considérablement l'accès.

Dans de nombreux pays, ce droit recule. C'est le cas en Pologne où le droit à l'avortement est interdit depuis 1993[2] alors que le pays l'autorisait depuis 1956. En Italie, alors que l'avortement est autorisé depuis 1978, le recours de plus en plus abusif à l'objection de conscience dans le corps médical rend l'accès à l'avortement très difficile : 70% des gynécologues et 50% des anesthésistes refusent désormais de pratiquer des avortements pour des motifs moraux. Les fermetures de Centres IVG ou de maternités ajoutent également aux difficultés d'accès à l'avortement. En France, par exemple, on estime que le nombre de maternités, où se pratiquent également des IVG, a baissé de 60% entre 1975 et 2008, passant de 1379 à 584 maternités. Plus de 90 Centres IVG auraient quant à eux fermé entre 2000 et 2006[3].

En Espagne, enfin, il a fallu de nombreuses mobilisations féministes pour que le projet de loi du gouvernement conservateur de Mariano Rajoy, plus restrictif encore que la loi de 1985, soit retiré.

[1] *Médecins du monde* : « Les avortements à risque : du droit à l'action », 2014.
[2] La loi est appliquée par décret depuis 1997.
[3] Estimations faites par la Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de proximité, 2013.